

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

dossier traité par FIM/ec
notre réf.
votre réf.

Lausanne, le 7 juin 2018

Résolution de M. Alain Hubler du 22 mai 2018 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de M. Alain Hubler « Conséquences pour la Ville de Lausanne de la réforme vaudoise de la fiscalité des entreprises »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 22 mai 2018, dans le cadre du traitement des réponses aux interpellations de M. Romain Felli et consorts « Mise en œuvre de la RIE III vaudoise : les communes ont-elles été oubliées ? » et de M. Alain Hubler et consorts « Conséquences pour la Ville de Lausanne de la réforme vaudoise de la fiscalité des entreprises »,

le Conseil communal a adopté la résolution suivante :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre, si possible en coordination avec les autres communes vaudoises, pour que les effets de l'introduction anticipée de la RIE III vaudoise soient compensées par le Canton afin qu'ils n'induisent ni augmentation d'impôts pour les personnes physiques, ni coupes dans les prestations à la population ».

Réponse de la Municipalité

Le projet de réforme fédéral de la fiscalité des entreprises (RIE III) prévoyait d'introduire diverses baisses fiscales tout en augmentant, en contrepartie et progressivement, la part de l'impôt fédéral direct (IFD) reversée aux cantons dès 2019. Suite au refus populaire, un nouveau projet a été mis en consultation (Projet fiscal 17). Le Canton de Vaud a décidé d'anticiper cette réforme sans attendre l'adoption de la solution fédérale, donc sans obtenir aucune des contreparties initialement prévues (augmentation progressive de la part de l'impôt fédéral direct, estimée à CHF 108 millions par an, dont CHF 34 millions pour les communes, et des contributions des sociétés à statuts spéciaux, estimée à CHF 50 millions par an, dont CHF 16 millions pour les communes). Ainsi, les communes vaudoises devront assumer une perte supplémentaire de quelque CHF 50 millions par année durant la période transitoire.

Si la Commune de Lausanne a anticipé les impacts liés à la situation pérenne, elle n'a cependant pas prévu l'introduction unilatérale du volet cantonal, ce qui implique qu'elle ne pourra compter sur aucune recette compensatoire durant toute la période transitoire (ristourne de l'IFD et contributions des sociétés à statuts spéciaux). La mise en œuvre du volet cantonal, telle que négociée en 2015, génèrera une charge de l'ordre de CHF 32.6 millions dès 2019, toute chose étant égale par ailleurs. Le coût pérenne, soit une fois le projet fédéral en force et les compensations mentionnées

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2 – case postale 6904 – CH – 1002 Lausanne
municipalite@lausanne.ch



préalablement obtenues, est estimé à CHF 17 millions par an, hors effets liés à l'augmentation de la part de financement de la loi sur l'accueil de jour des enfants, de l'ordre d'une dizaine de millions.

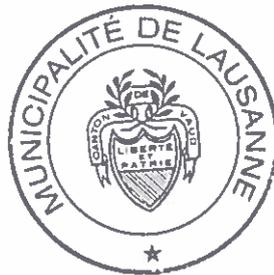
La Municipalité n'est pas restée inactive et s'est déjà engagée aux côtés de l'UCV afin d'obtenir du Conseil d'Etat une juste compensation des pertes supplémentaires liées à la mise en œuvre anticipée de la RIE III vaudoise dès 2019, dans l'attente du Projet fiscal 17.

Suite au souhait exprimé par le Conseil communal, la Municipalité a, de plus, envoyé début juin 2018 un courrier aux députées et députés du district de Lausanne afin de les sensibiliser à cette problématique dans le cadre du traitement des dossiers en cours y relatifs, les priant notamment de soutenir la motion de M. Maurice Mischler et consorts « Compensation équitable et supportable pour les communes vaudoises en attendant PF17 ».

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter